



Premier ministre

**Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information**

Référentiel Général de Sécurité

version 2.0

Errata de l'annexe A3

Politique de Certification Type

« certificats électroniques de services applicatifs »

Version 1.0 du 19 octobre 2016

HISTORIQUE DES VERSIONS

DATE	VERSION	EVOLUTION DU DOCUMENT	REDACTEUR
19/10/2016	1.0	Version pour application au 19 octobre 2016	ANSSI

Les commentaires sur le présent document sont à adresser à :

**Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information**

SGDSN/ANSSI

51 boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris 07 SP

rgs@ssi.gouv.fr

Errata de l'annexe A3 au RGSv2.0 : PC Type – certificats électroniques de services applicatifs

Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.0	19/10/2016	PUBLIC	2/6

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION.....	4
I.1.	Présentation générale.....	4
I.2.	Identification du document.....	4
I.3.	Acronymes.....	4
II.	<i>ERRATA</i>.....	5
III.	ANNEXE : DOCUMENTS CITÉS EN RÉFÉRENCE.....	6

<i>Errata de l'annexe A3 au RGSv2.0 : PC Type – certificats électroniques de services applicatifs</i>			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.0	19/10/2016	PUBLIC	3/6

I. Introduction

I.1. Présentation générale

Le document « Politique de Certification Type, certificats électroniques de services applicatifs » (PC Type Services applicatifs) fait partie du Référentiel Général de Sécurité [RGS]. Il en constitue l'annexe [RGS_A3].

Le présent document constitue l'*errata* de l'annexe [RGS_A3].

I.2. Identification du document

Le présent *errata* est dénommée "RGS – *Errata* de la Politique de Certification Type – certificats électroniques de services applicatifs". Il peut être identifié par son nom, numéro de version et sa date de mise à jour.

I.3. Acronymes

Les acronymes utilisés dans le présent document sont les suivants :

AC	Autorité de Certification
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
PC	Politique de Certification

Errata de l'annexe A3 au RGSv2.0 : PC Type – certificats électroniques de services applicatifs			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.0	19/10/2016	PUBLIC	4/6

II. Errata

Dans le chapitre **VI.3.2 Durées de vie des bi-clés et des certificats** de l'annexe [RGS_A3], le texte

« Les bi-clés et les certificats des services applicatifs couverts par la présente PC Type doivent avoir une durée de vie maximale de 3 ans. »

est complété par le texte suivant

« Pour les certificats cachet dont la clé privée est utilisée pour signer des contremarques de temps, la durée de vie maximale est à la place bornée selon le couple {durée de vie cryptographique de la clé ; fin de validité du certificat de l'AC émettrice}. »

<i>Errata de l'annexe A3 au RGSv2.0 : PC Type – certificats électroniques de services applicatifs</i>			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.0	19/10/2016	PUBLIC	5/6

III. Annexe : Documents cités en référence

Renvoi	Document
[RGS]	<i>Référentiel Général de Sécurité – Version 2.0</i>
[RGS_A3]	<i>RGS - Politique de Certification Type – Certificats électroniques de services applicatifs – Version 3.0</i>

Errata de l'annexe A3 au RGSv2.0 : PC Type – certificats électroniques de services applicatifs			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.0	19/10/2016	PUBLIC	6/6